Ville de Lausanne
Municipalité

Finances et mobilité

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de David Raedler et consorts déposée le 2 avril 2019

« Quel bilan tirer de la qualité des déchets végétaux récoltés depuis le 1er janvier 2018 ? »

Lausanne, le 9 mai 2019

Rappel de l'interpellation

« Le tri des déchets verts a longtemps perturbé passablement de Lausannoises et de Lausannois quant aux produits pouvant y être mis. Sacs compostables, restes de repas, coquilles d'œuf, bouchons de chasselas : il n'était pas toujours clair de savoir ce qui pouvait y terminer sa vie.

Les Verts ont salué avec entrain le changement de pratique décidé par la Municipalité depuis le 1er janvier 2018 et le choix d'une filière de biométhanisation pour la valorisation des déchets verts. Cette solution - également l'une des conséquences de la disparition de la compostière lausannoise - a grandement facilité l'identification des déchets verts, qui peuvent aujourd'hui accueillir justement restes de repas et sacs compostables respectant la norme EN 13432.

Cette facilitation du tri a non seulement profité aux habitantes et habitants lausannois, mais aussi aux restaurateurs et autres grands producteurs de biodéchets, dont les grandes surfaces. Là également, ils peuvent « réduire » en biodéchets une grande partie de produits qui étaient auparavant destinés à être brûlés.

Il est essentiel maintenant que cette nouvelle pratique soit évaluée par la Municipalité, notamment en ce qui concerne la qualité des biodéchets et la présence possible de plastiques. En effet, quasiment tous les biodéchets terminent leur vie en compost et autres engrais, ceci y compris après un processus de méthanisation. Dès lors, le problème des plastiques se trouvant dans ces déchets demeure central tant ce type de pollution peut présenter des risques essentiels pour la santé de toutes et tous. Ces risques sont d'autant plus marqués lorsque les déchets plastiques sont réduits à de petites particules, voire des microplastiques.

Dans un article paru en juin 2018, le Spiegel s'était inquiété du problème causé par ces plastiques présents dans le compost (y compris, et notamment, suite au processus de biométhanisation) sur la santé des Allemandes et Allemands. Il apparaissait en particulier que les supermarchés envoyaient dans les déchets verts le reste de leurs déchets verts et carnés encore emballés. Ces déchets sont plus précisément broyés avec leurs emballages plastiques et le résultat de cette opération envoyé au compost - polluant par-là les sols, cours d'eau et nappes phréatiques.

De façon moins grave que le processus décrit ci-dessus, il apparaît également que les étiquettes en plastique apposées sur les fruits et légumes engendrent tout de même une pollution importante des déchets verts par leur présence dans les résidus utilisés comme compost. Là également, la responsabilité des supermarchés et autres grandes surfaces se pose quant à la pollution engendrée et les risques causés à la santé de tout un chacun.

Enfin, l'on peut rappeler ici encore le problème maintes fois évoqué dans ce Conseil des erreurs faites par les particuliers lorsqu'ils utilisent des sacs non compostables pour leurs déchets verts, ou jettent carrément des déchets non compostables avec les déchets verts. Ce problème semblait en forte

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

diminution selon la réponse qui a été donnée en 2016 par la Municipalité à un postulat, mais n'apparaît pas réglé à ce jour.

Ces problèmes viennent s'ajouter à d'autres thématiques liées aux déchets verts qui font l'objet de deux postulats, l'un pour une production de biogaz lausannois et l'autre visant une modification du règlement lié à la distribution de sacs plastiques dans le cadre de marchés lausannois. Tous deux sont déposés par le Groupe des Verts. ».

Suivaient les questions ci-après.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quel bilan la Municipalité tire-t-elle du changement de pratique opéré avec effet au 1er janvier 2018 concernant les déchets verts, au regard du processus de biométhanisation choisi ?

Le changement de pratique a apporté une simplification pour les citoyennes et citoyens et permet d'être en adéquation avec le changement de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) survenu en 2016.

Question 2 : La Municipalité constate-t-elle en particulier une présence accrue de déchets devant se retrouver dans le compost, en particulier des plastiques (sacs, emballages, etc.) ?

Les exploitations de valorisation des biodéchets ont dû réagir à la pollution constante de la matière par des emballages plastiques. Elles se sont donc équipées techniquement (criblage, tri optique, déconditionneur) pour ôter les plastiques de la masse avant et après traitement, afin d'optimiser la production d'énergie et d'assurer le maintien du produit final en amendement pour l'agriculture après la valorisation énergétique. Cette complexité technique a influencé le prix du traitement de ce déchet.

Il reste actuellement des déchets non conformes, présents dans les biodéchets ; ces derniers sont toutefois en diminution. Il s'agit là d'une problématique d'information, de sensibilisation et d'éducation, mais également de responsabilisation des distributeurs par le choix de leurs emballages.

Question 3 : La Municipalité procède-t-elle à un contrôle des déchets verts produits par les grandes surfaces, notamment afin d'y détecter cas échéant la présence d'emballages et d'étiquettes en plastique ? Plus généralement, la Municipalité a-t-elle constaté – ou a-t-elle des motifs de craindre l'existence - d'une pratique consistant, pour les grandes surfaces et supermarchés, à broyer les déchets verts avec leur emballage ?

La majorité des déchets produits par les grandes surfaces ne sont pas collectés par la Ville de Lausanne ; ils sont retournés en centrale de distribution par les camions de livraison des denrées. Ce procédé permet à la grande distribution de concentrer ses déchets et de négocier ainsi directement avec les filières de valorisation concernées.

En ce qui concerne la fraction des biodéchets, les professionnels de la branche ont investi dans des équipements de désemballage. Tous les centres de biométhanisation sont soumis à des contrôles cantonaux sur la qualité des rejets, notamment du compost, qui doit être suffisante car utilisé en agriculture.

Question 4 : Quelles mesures la Municipalité a-t-elle déjà prises pour lutter contre la présence de déchets non compostables émanant de particuliers, notamment depuis le changement de pratique opéré au 1er janvier 2018 ?

Suite à l'introduction de la taxe au sac, une opération de contrôle de la qualité, avec refus de collecter les volumes non conformes sur le plan qualitatif, avait permis de diminuer considérablement les indésirables dans le compost.

Depuis le changement de pratique opéré au 1er janvier 2018, la communication a été adaptée au nouveau cahier des charges de la fraction concernée. Aussi, le calendrier des déchets 2019 comprend une communication relative au respect de la qualité des fractions de déchets collectés en porte-à-porte.

Par ailleurs, la Municipalité partage le souci de l'interpellateur et va lancer courant 2019 une vaste campagne de sensibilisation sur cette thématique (affichage et actions de rue en septembre).

L'année dernière également, le périmètre GEDREL, auquel appartient Lausanne, a mené une campagne sur cette thématique par voie d'affichage ainsi que via des informations spécifiques dans les déchetteries à disposition de l'ensemble des communes du périmètre. Il s'agissait de rappeler à la population l'importance de la qualité des biodéchets afin de fournir ensuite du compost de qualité.

Question 5 : La Municipalité entend-elle mettre en œuvre des moyens (y compris sous l'angle de sanctions) afin de limiter les plastiques se trouvant dans les déchets verts, notamment issus des :

- ***emballages et suremballages produits par les grandes surfaces et supermarchés ;***
- ***sacs non compostables et autres déchets jetés par des particuliers ;***
- ***étiquettes en plastique apposées sur les fruits et légumes.***

La campagne de communication précitée sera suivie d'une opération de contrôle qualité de la fraction lors des collectes qui prévoit notamment de ne pas collecter les conteneurs non conformes et de mettre en place un contact soutenu avec les propriétaires concernés pour les responsabiliser sur le contenu de leurs conteneurs et obtenir leur mise en conformité.

En outre, des contacts réguliers avec les professionnels de la branche permettent de remonter les informations sur les problématiques constatées. Aussi, dernièrement, une grande surface offrant des sacs oxo dégradables à ses clients au rayon fruits et légumes a été sommée par l'organisme faîtier, Bio Suisse, ainsi que par les autorités cantonales de les remplacer par des sacs en matière bio compostable.

La Municipalité est donc très attentive à cette question et met en place différentes mesures d'information et de contrôle pour s'assurer de la meilleure qualité possible des biodéchets.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. David Raedler et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 mai 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE
LIBERTÉ ET PATRIE